

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 MARS 2024
DIR_24_03

OBJET : retrait d'une délégation à un adjoint suite à démission

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu l'arrêté du 05 juillet 2020, par lequel il a donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick DELPORTE, 3^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :
 1. L'urbanisme :
 - Actes courants et tous documents traités concernant le domaine de l'urbanisme ;
 - Attestations et certificats divers ;
 - Tous les actes relatifs à l'occupation du droit des sols ;
 2. L'aménagement du territoire et notamment les actes et les mesures de gestion se rapportant à la ZAC Multisites.
 3. Les travaux se rapportant aux bâtiments publics.
 4. Participation au pôle « sécurité et urbanisme » « écologie ».
 5. La légalisation des pièces et les notifications diverses.
- Considérant la démission de Monsieur DELPORTE arrivée en Préfecture du Pas-de-Calais le 21 février 2024 ;
- Considérant l'accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 mars, reçu le 14 mars 2024 ;
- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur Patrick DELPORTE, 3^{ème} adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 14 mars 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240320-DIR_24_03-AR

Affiché le: 20/03/2024

Visa D.G.S. :

Saint-Martin-Boulogne, le 20 mars 2024

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.